

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 OCTOBRE 2022
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES

Nombre de membres : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 09

Date de la convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi 06 octobre 2022 à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **BOULIERE** Morgane, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwenaëlle, **MEIGNEN** Alexandra, **LETARD** Christian, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali.

Absentes excusées : **ALEXANDRE** David, **BOURDIN** Laurent, **HERVE** Aude, **LEBOEUF** Roselyne, **RIGAULT** Magali.

Absent non excusé : **PIROT** Mickael.

Mme Morgane **BOULIERE** est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Modalités de publicité des actes pris par les communes de – 3500 habitants suite à la réforme du 07/10/2021, mise en application au 01 juillet 2022.
- Couesnon Marches de Bretagne – Convention cadre pour la réalisation des prestations de services.
- Couesnon Marches de Bretagne – Convention pour la réalisation de travaux en prestation de services – Balayage.
- Syndicat des Eaux du Coglais – Présentation du rapport annuel 2021.
- Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.
- Convention de partenariat tripartite entre Couesnon Marche de Bretagne – Commune- et l'office des sports portant sur les conditions de partenariat dans le cadre du groupement d'employeurs.
- Désignation d'un élu siégeant au Comité de Pilotage du groupement d'employeurs
- Budget Assainissement : Décision modificative n° 1
- Budget Commune : Décision modificative n° 2
- Clôture de la Régie d'avance « Argent de Poche »
- Création d'une commission « Eco pâturage
- Affaires diverses

Point ajouté

- *Convention avec Esat « Atelier du DOUET » Revalorisation des tarifs de repas de cantine 2022-2023*

Point Ajourné

- *Budget Assainissement : Décision modificative n° 1*

Modalités de publicité des actes pris par les communes de – 3 500 habitants suite à la réforme du 07/10/2021, mis en application au 01 juillet 2022.

Vu l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aussi personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après la transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération municipale.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité de publicité des actes et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune

Après avoir entendu, l'exposé de Mr Le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

- Décide de choisir la modalité de publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Délibération n° 2022-10-043

Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et Couesnon Marche de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la voirie a été transférée à la Communauté des Communes.

Le service voirie de Couesnon Marches de Bretagne propose la réalisation de différentes prestations de services aux communes membres citées dans la convention cadre.

- ✓ Prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissement)
- ✓ prestation de signalisation horizontale sur emplacements communaux,
- ✓ pose de signalétique ou de mobilier urbain,
- ✓ aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien, prestation point à temps,
- ✓ prestation broyage d'accotements et élagage talus
- ✓ prestation balayage,
- ✓ prestation curage de fossés et arasements d'accotements,
- ✓ Signalisation horizontale.

Monsieur Le Maire présente la convention cadre qui a été validée par le conseil communautaire le 28 février 2017, elle se décline en sept articles : objet (article 1), modalité d'exécution de la convention (article 2), modalité d'exécution des contrats (article 3), obligations (article 4), durée (article 5), conditions financières (article 6), contentieux (article 7).

Monsieur Le Maire précise qu'à chaque prestation, un contrat de prestation de service est signé, sept articles et une proposition de tarif en annexe composent ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention cadre pour l'année 2022 et le contrat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces documents avec le Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne.

Délibération n° 2022-10-044

Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la Commune et Couesnon Marche de Bretagne – Travaux de balayage en agglomération.

Vu la délibération n° 2017-45-020-5 en date du 28 février 2017 validant la convention cadre par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu la délibération 2022-10-043 en date du 06 octobre 2022 validant la convention cadre par le Conseil Municipal de St Hilaire des Landes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une convention pour la réalisation de travaux de balayage en agglomération en prestations de services entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

En effet, cette convention permet de contractualiser l'intervention des agents du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur notre commune en agglomération sur des travaux précisés dans la convention cadre.

La prestation de services « travaux de balayage en agglomération » sera facturée au temps réel. Soit un montant estimé à 2652.64 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de prestation de services pour la réalisation de balayage en agglomération.
Autorise Mr le Maire à signer la convention

Délibération n° 2022-10-045

Présentation et validation du Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS)

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable effectué par le Syndicat des Eaux du Coglais pour l'année 2021.

Le rapport a été validé par comité syndical du syndicat le 13 septembre 2022 et est ainsi présenté au Conseil Municipal par Mr GONNET Albert conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et de Mr GONNET et en avoir délibéré :

Vu l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau potable du Syndicat des Eaux du Coglais pour l'année 2021.

Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités territoriales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE 35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du Département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion inflationniste des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/ MWh pour 2023, contre 13 €/ MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 €/ MWh pour 2023, contre 45 €/ MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat « en gros » vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement du SDE 35 de 2,4 pour le gaz et de 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations)

La facture globale TTC des membres du groupement SDE 35 va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Considérant l'ensemble de ces éléments, par la présente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire énergétique à destination des collectivités locales.

Délibération n° 2022-10-047

Convention-Partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne - Les communes du territoire et l'office des sports et loisirs de Couesnon Marche de Bretagne dans le cadre du groupement d'employeurs

Vu la délibération 2022-201-020-7.1 de Couesnon Marches de Bretagne portant sur la convention tripartite.

Vu la convention signée par l'office des sports et Couesnon Marches de Bretagne en date du 22/08/2022.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention. Il informe le Conseil Municipal que celle-ci détermine les conditions de partenariat instaurées entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes du territoire et l'Association « Office des sports et Loisirs de Couesnon Marche de Bretagne dans le cadre du groupement d'employeurs ».

Après avoir entendu les différents points de la convention, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider la convention tripartite

Délibération n° 2022-10-048

Désignation d'un élu référent au comité de pilotage du groupement d'employeurs dans le cadre de la convention-Partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne- les commune du territoire et l'office des sports et loisirs de Couesnon Marche de Bretagne.

Vu la délibération 2022-201-020-7.1 de Couesnon Marches de Bretagne portant sur la convention tripartite

Vu la convention signée par l'office des sports et Couesnon Marches de Bretagne en date du 22/08/2022

Vu la délibération 2022-10-047 de la commune de Saint Hilaire des Landes portant sur la convention tripartite.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent par commune qui siègera au comité de pilotage du groupement d'employeurs.

Mr Le Maire propose la candidature de Mr Laurent BOURDIN qui avait émis le souhait d'intégrer le comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Valide la nomination de Mr Laurent BOURDIN comme élu référent au comité de pilotage du groupement d'employeurs.

Délibération n° 2022-10-049

Budget commune - Décision modificative n° 2

Augmentation crédits.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à augmentation de crédits sur la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 pour faire face à des dépenses imprévues ou à prévoir et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-après :

Section investissement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
133 Eclairage public – D- 21538	0.00 €	30 000.00 €
Total	0.00 €	30 000.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
133 Eclairage public – R 1326		
Total	0.00 €	30 000 .00 €

Délibération n° 2022-10-050

Clôture de la régie d'avance « Dispositif argent de poche »

Vu la délibération 2020-11-318 en date du 26/11/2020 portant sur la création d'une régie d'avance « Dispositif argent de poche »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la régie d'avance pour le dispositif argent de poche n'est pas utilisée donc sans objet.

Le service de gestion comptable de Fougères demande de la clôturer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De clôturer la régie d'avance « Dispositif argent de poche »

Délibération n° 2022-10-051

Création d'une commission éco pâturage

Monsieur Le Maire indique que dans un but environnemental, il serait intéressant de substituer l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts selon la gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

Afin de mettre en place le dispositif, il est nécessaire de créer une commission « éco pâturage » afin de travailler sur sa mise en place.

La commission est composée de :

- Mr GONNET Albert
- Mr ALEXANDRE David
- Mr BOURDIN Laurent

Ainsi que les agents du service technique

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide la création de la commission éco pâturage

Délibération n° 2022-10-052

Convention entre l'ESAT les ateliers du Douet et la commune – Distribution des repas de la cantine suite à la revalorisation des tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme annoncé en juin dernier, les tarifs des repas de la restauration scolaire sont revalorisés en raison de la conjoncture actuelle. L'ESAT doit procéder à une sur facturation afin de ne pas subir de perte.

La surfacturation représente une augmentation de 2.50 % des tarifs validés en juin dernier (Délibération 2022-06-033 en date du 30 juin 2022).

Les tarifs pratiqués à partir du 01 septembre 2022 s'élèvent :

Maternelle : 2.79 € HT – 2.94 € TTC

Primaire : 3.42 € HT – 3.61 € TC

Adulte : 4.55 € HT - 4.80 TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de la cantine entre l'ESAT « Les Ateliers du Douet » et la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Affaires diverses

- Remplacement des points lumineux muraux rue des estuaires, rue des cordonniers, rue belle aire en éclairage LED subventionné à 80 % par la SDE 35
- Diagnostic de l'éclairage public et cartographie par l'Ets ERS FAYAT
- Travaux logement communal 3 rue des estuaires (pose de cuisine, changement de fenêtres, pose de chauffage, peinture)
- Tas de terre lotissement La Croix Olivier étalé par le service voirie de Couesnon Marches de Bretagne
- Mise en chauffe de la chaudière granulées à l'école le 10/10/2022
- Travaux isolation du pole et mise en place de la gestion technique de bâtiment au 12/10/2022
- Compte rendu de Mme BOULIERE sur la réunion du 30/09/2022

- Validation des séances de piscine à l'école publique dans le cadre du dispositif « Classe bleue »
- Demande d'une table de Ping Pong au terrain des sport
- Mettre en place une journée citoyenne sur la commune

Signatures

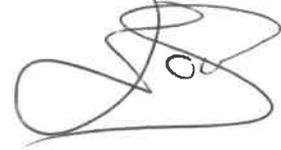
Le Maire

C.HAMARD

A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Hilaire-les-Landes is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-LANDES" and "N. L. et V." with a star.

Le Secrétaire de séance

M.BOULIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Bouliere", written over a faint circular stamp.